

Décision n° 2022-78 du 26 SEP. 2022
**portant désignation des membres du comité technique spécial de service de la direction technique
risques, eaux et mer**

Le directeur de la direction technique risques, eaux et mer du Cerema,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-261 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités techniques spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction technique risques, eaux et mer ;

décide

Article 1

Le comité technique de la direction technique risques, eaux et mer est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur Sébastien Dupray, directeur de la direction technique risques, eaux et mer, ou son représentant ;
- Madame Corine Caumont, secrétaire générale de la direction techniques risques, eaux et mer.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial de service institué auprès du directeur de la direction technique risques, eaux et mer sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	Monsieur Mohamed El Fadili	Monsieur Alan Quentric
	Madame Chantal Kasprzycki	Monsieur Bertrand De Bruyn
CGT	Monsieur Patrick Raverdy	Monsieur Xavier Lemaître
FO	Monsieur Bertrand Michard	Madame Amélie Roche
UNSA	Monsieur Xavier Kergadallan	Monsieur Boris Leclerc

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2021-44 du 23 mars 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction technique risques, eaux et mer.

Fait à Margny-les-Compiègne,

le

Le directeur

Sébastien

DUPRAY

2310013012ds

Sébastien Dupray

Signature numérique de
Sébastien DUPRAY 2310013012ds
Motif: Le Directeur
Date: 2022.09.25 21:38:05 +02'00'